

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022

Président	Jackie GOULET
Etaient Présents	Jean-Pierre BACHOWICZ, Gaëtan BEILLARD, Arnaud BOUCHET, François BREE, Bernadette BUTY, Edwige CHOUTEAU, Marie-Claire CHUPIN, Joëlle DELAGARDE, Anne FAUCOU, Sylvie GAREL, Michel GOULU, Béatrice GUILLON, Marie-Thérèse MAHOT, Joël NAU, Paul NICOLAS, Claude POIRIER, Nadine SCULO - Administrateurs.
Etaient absents excusés	Jacqueline TARDIVEL, représentée par M. Béatrice GUILLON Marie-Claude CORNIL Jean-Christophe LOUVET Sophie METAYER Gilles TALLUAU

**N°2022 – 15 : MODIFICATION DU DISPOSITIF D'INTERESSEMENT DES AGENTS PUBLICS PAR
TRANSPOSITION DE L'AVENANT N°1 DU 22 JUIN 2022 A L'ACCORD COLLECTIF
D'ENTREPRISE**

Par délibération n°2021-10 du 28 juin 2021, le conseil d'administration a approuvé la transposition du dispositif d'intéressement aux agents publics (fonctionnaires territoriaux et Directeur Général) sur la base de l'accord collectif d'entreprise conclu le 22 juin 2021 avec la délégation du personnel du Comité Economique et Social.

Dans le cadre des Négociations Annuelles Obligatoires intervenues au deuxième trimestre 2022, la direction générale et la déléguée syndicale se sont accordées sur différentes mesures salariales dont l'augmentation de l'enveloppe d'intéressement distribuable aux salariés en fonction de l'amélioration de la performance collective analysée sur cinq critères :

- Autofinancement d'exploitation courante en % des loyers,
- Pourcentage de logements vacants,
- Nombre de logements livrés conforme aux prévisions,
- Exécution budgétaire en gros entretien du patrimoine,
- Impayés annuels de loyers,
- Coût de gestion annuel en % des loyers.

... / ...

... / ...

Accusé de réception en préfecture
049-274900026-20221024-CA-2022-15-DE
Date de télétransmission : 28/10/2022
Date de réception préfecture : 28/10/2022

Par avenant N°1 du 22 juin 2022, la délégation du personnel au Comité Social et Economique et la direction générale ont entériné cette mesure à effet du 1er janvier 2022 selon les dispositions suivantes :

Si l'autofinancement d'exploitation courante est inférieur à 7% des loyers, le calcul de l'Enveloppe Théorique de l'Année ne se déclenche pas. S'il est supérieur ou égal à 7%, l'enveloppe d'intéressement distribuable se calcule dans les conditions ci-dessous :

	Autofinancement entre 7% inclus et 10%	Autofinancement entre 10% inclus et 13%	Autofinancement supérieur ou égal à 13%
Calcul E.T.A.	540 € x B (*) (Avant 450 €)	740 € x B (*) (Avant 640 €)	940 € x B (*) (Avant 830 €)
% d'augmentation	+20%	+15,6%	+13,3%

(*) Nombre de bénéficiaires en équivalent temps plein sur toute l'année.

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 47-II DU DECRET N°2011-636 DU 8 JUIN 2011 PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERSONNELS DES OFFICES PUBLICS DE L'HABITAT,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE LA MODIFICATION DU DISPOSITIF D'INTERESSEMENT (CALCUL DE L'ENVELOPPE DISTRIBUABLE) SUR LA BASE DE L'AVENANT N°1 DU 22 JUIN 2022 A L'ACCORD D'ENTREPRISE D'INTERESSEMENT ET AUTORISE SON EXTENSION AUX AGENTS PUBLICS (FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX ET DIRECTEUR GENERAL).

Pour extrait conforme,
SAUMUR, le 24 octobre 2022



LE DIRECTEUR GENERAL
Philippe PLAT

Délibération consultable dans le registre des délibérations tenu à la disposition du public à compter de la date de réception en Préfecture